

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 11 mai 2022**

Date de la convocation : 05 /05/2022

Date d'affichage : 06/05/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 mai à 20 h 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents**: G Carré, S. Melot, J. Chevallier, F. Bodinier, T. Berthel, C. Ravé, J.F Guittier, P. Coquin, A. Crétois, D. Paillard, P. Bertin, B. Cronier, L. Bourgoïn, V. Massot, F. Daviau, C. Mellier, L. Coutard, J. Besnard, M.L. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

**M. Thierry BERTHEL** a été désigné secrétaire de séance.

**TARIFS ALSH ETE 2022**

**DCM 2022-05.01**

Mme Bodinier présente les tarifs ALSH applicables dès les vacances de juillet 2022 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Elle précise en outre que l'ensemble des tarifs des services périscolaires et restauration scolaire visés dans la délibération n° DCM 01-04-2022 seront applicables dès le 7 juillet 2022, premier jour des vacances scolaires.

**Tarifs Commune** :

<u>Accueil de loisirs</u>	<b>Tarif A</b> QF 0 à 299	<b>Tarif B</b> QF 300 à 599	<b>Tarif C</b> QF 600 à 899	<b>Tarif D</b> QF 900 à 1199	<b>Tarif E</b> QF 1200 à 1499	<b>Tarif F</b> QF 1500 à 1799	<b>Tarif G</b> QF 1800 et +
Accueil du matin	1,20	1,25	1,30	1,40	1,50	1,55	1,60
Une journée au centre	8,15	8,30	8,45	8,60	8,70	8,80	8,90
Accueil du soir (17 h à 18 h)	0,95	1,00	1,05	1,15	1,25	1,30	1,35
Accueil du soir (18 h à 18 h 30)	0,45	0,50	0,55	0,65	0,75	0,80	0,85
Accueil du soir (18 h 30 à 19 h)	0,45	0,50	0,55	0,65	0,75	0,80	0,85
Forfait semaine	36,50	37,00	38,00	39,00	39,00	40,00	40,50
Sortie « Papéa »	30,00	31,00	32,00	32,00	33,00	33,00	34,00
Sortie piscine	18,00	19,00	20,00	20,00	21,00	22,00	23,00
Mini-camp 4 – 6 ans (2jours)	37,00	38,00	39,00	40,00	41,00	42,00	43,00
Mini-camp 7 – 11 ans (3jours)	109,00	111,00	113,00	115,00	117,00	119,00	121,00
Rallye vélo	12,00	13,00	14,00	15,00	16,00	17,00	18,00
Sortie Château de Mayenne	12,00	13,00	14,00	15,00	16,00	17,00	18,00
Sortie « Echologia »	23,00	24,00	25,00	26,00	27,00	28,00	29,00

**Tarifs extérieurs :**

<b>Accueil de loisirs</b>	<b>Tarif A QF 0 à 299</b>	<b>Tarif B QF 300 à 599</b>	<b>Tarif C QF 600 à 899</b>	<b>Tarif D QF 900 à 1199</b>	<b>Tarif E QF 1200 à 1499</b>	<b>Tarif F QF 1500 à 1799</b>	<b>Tarif G QF 1800 et +</b>
Accueil du matin	1,45	1,50	1,55	1,65	1,75	1,80	1,85
Une journée au centre	13,90	14,00	14,10	14,20	14,40	14,50	14,60
Accueil du soir (17 h à 18 h)	1,20	1,25	1,30	1,35	1,45	1,50	1,55
Accueil du soir (18 h à 18 h 30)	0,60	0,65	0,70	0,75	0,85	0,90	0,95
Accueil du soir (18 h 30 à 19 h)	0,60	0,65	0,70	0,75	0,85	0,90	0,95
Forfait semaine	62,00	62,50	63,00	64,00	64,00	65,00	66,00
Sortie « Papéa »	40,00	41,00	42,00	42,00	43,00	43,00	44,00
Sortie piscine	26,00	27,00	28,00	28,00	29,00	30,00	30,00
Mini-camp 4 – 6 ans (2jours)	51,00	52,00	53,00	54,00	55,00	56,00	57,00
Mini-camp 7 – 11 ans (3jours)	130,00	132,00	134,00	135,00	137,00	139,00	140,00
Rallye vélo	17,50	18,50	19,50	20,00	20,50	21,00	21,50
Sortie Château de Mayenne	17,50	18,50	19,50	20,00	20,50	21,00	21,50
Sortie « Echologia »	31,00	33,00	35,00	36,00	37,00	38,00	39,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **DIT** que l'ensemble des tarifs des services périscolaires et restauration scolaire seront applicables dès le 7 juillet 2022.

<b>REMUNERATION DES ANIMATEURS ALSH – ETE 2022 – PETITES VACANCES -MERCREDIS- DCM 2022-05-02</b>
--

Après avis favorable de la Commission Scolaire, il est donné lecture au Conseil Municipal, des propositions de rémunérations allouées aux animateurs de l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs sans hébergement) pour les vacances d'Eté 2022, les « Petites vacances » (de juillet 2022 à Juin 2023) et le mercredi, ainsi que les primes de responsabilité allouées à la directrice et à la directrice-adjointe, soit :

	<b>Périodes : Juillet 2021 et « Petites vacances » d'août 2021 à Juin 2022 Rémunération :</b>	<b>Périodes : juillet 2022 et « Petites vacances » d'août 2022 à juin 2023 Rémunération</b>
Titulaire BAFD et BAFA (brut/jour)	<b>67,00 €</b>	<b>68,00 €</b>
Titulaire BAFA (brut/jour)	<b>61,00 €</b>	<b>62,00 €</b>
Stagiaire BAFA hors perfectionnement (brut/jour)	<b>57,00 €</b>	<b>58,00 €</b>
Stagiaire BAFA (brut/jour)	<b>53,00 €</b>	<b>54,00 €</b>
Prime responsabilité Directrice	<b>380,00 €</b>	<b>385,00 €</b>
Prime responsabilité directrice adjointe : 3 jours de préparation	<b>(3 x 60 €)=180,00 €</b>	<b>185,00 €</b>
Prime camp par nuit	<b>10,00 €</b>	<b>12,00 €</b>

* Congés payés : 1/10 <sup>e</sup> du salaire brut		
* Gratuité des repas pour bénévoles		
* Frais déplacement calculé au km en vigueur		
Montant de la régie d'avance ALSH (juillet)	300,00 €	300,00 €

Concernant la « Régie d'avance », un arrêté est établi pour la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les rémunérations des animateurs de l'Accueil de loisirs pour les périodes de juillet 2022, des petites vacances ainsi que des mercredis, d'août 2022 à juin 2023, comme précisées ci-dessus.

#### **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION**

**DCM 2022-05-03**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu la lecture, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées :

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité déclare que les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal pour l'exercice 2021, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

**DCM 2022-05-04**

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu la lecture des résultats de l'exercice 2021 de la Commune et des Résidences de la Guyardièrre et Impasse Antarès, **VOTE, à l'unanimité**, les comptes administratifs 2021 et décide l'affectation des résultats à inscrire au budget 2022, soit :

- **COMMUNE :**

<b>Résultat d'Investissement 2021 :</b>	Dépenses	643 214,67 €
	Recettes	360 967,13 €

Soit un déficit d'investissement de clôture de 354 958,46 à inscrire au Budget 2022 à l'article 001 « Déficit d'Investissement Reporté ».

*Des restes à réaliser négatifs de 142 820,06, soit un besoin de couverture de 497 778,52 €*

<b><u>Résultat de fonctionnement 2021</u></b>	Recettes	1 693 365,69 €
	Dépenses	1 363 651,46 €

Soit un excédent de clôture de fonctionnement de 692 763.70 €

**Affectation du résultat :**

- Couverture du besoin de financement à l'article 1068 RI « Réserves » : 497 778,52 €  
 - Report de l'excédent de fonctionnement au 002 RF : 194 985,18 €

- **RESIDENCE ANTARES :**

**Section de Fonctionnement 2021 :**

Recettes	77 413.91 €
Dépenses	73 683 ,91 €

Soit un excédent de clôture de fonctionnement de 3 743,80 à inscrire au Budget 2022 à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

**Section d'investissement 2021 :**

Recettes	56 513.84 €
Dépenses	23 876.47 €

Soit un déficit de clôture d'investissement de 23 876,47 € à reporter au DI 001 du budget 2022.

- **RESIDENCE DE LA GUYARDIERE :**

**Section de fonctionnement 2021 :**

Recettes	333 814.04 €
Dépenses	360 676.93 €

**Section d'investissement 2021 :**

Recettes	207 046.44 €
Dépenses	127 090.41 €

Soit un déficit de clôture d'investissement de 127 090.41 € à reporter au DI 001 du budget 2022.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu la lecture des résultats de l'exercice 2021 des budgets Eau et Assainissement, **VOTE, à l'unanimité**, les comptes administratifs 2021 et décide l'affectation des résultats à inscrire au budget 2022, soit :

- **BUDGET EAU**

**Résultat d'Investissement 2021 :**

Recettes	40 637.79€
Dépenses	55 763.35€

Soit un excédent de clôture de 114 255.63 € à reporter au 001 RI

- **Résultat de fonctionnement 2021**

Recettes	240 454, 31 €
Dépenses	195 744.60 €

Soit un excédent de clôture de 192 150.35 € à inscrire au Budget 2022 compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

- **BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Résultat d'investissement 2021 :**

Recettes	36 928.04 €
Dépenses	59 749.47 €

Soit un déficit de clôture de 30 515,07 € à reporter au DI 001  
 Une affectation de 30 515.07 au 1068 RI

**Résultat de fonctionnement 2021 :** Recettes 95 673.58 €  
Dépenses 109 909.26 €

*Soit un excédent de clôture de 39 539.25 € mais une couverture obligatoire du déficit d'investissement ; report de 9 024.18 € au 002.*

**PRECISIONS SUR LES MODALITES DE VOTE DES BUDGETS DCM 2022-05-05**

Monsieur le maire précise qu'à la demande de la Trésorerie, le Conseil Municipal est invité à préciser le mode d'adoption des budgets eau et assainissement, à savoir :

- Vote par nature au niveau du chapitre en fonctionnement
- Vote par nature au niveau du chapitre en investissement avec les opérations d'équipement

**Vote : UNANIMITE POUR**

**BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1 DCM 2022-05-06**

Afin d'équilibrer les écritures d'ordre, il convient de prendre la décision modificative détaillée en jaune ci-dessous. Le montant des sections reste identique au vote du budget.

**INVESTISSEMENT**

dépenses		recettes	
21531	6 753,96	040	6 753,96
TOTAL	278 399,67		278 399,67

**FONCTIONNEMENT**

dépenses		recettes	
61523	1 290,33	042	1 290,33
TOTAL	444 430,41		444 430,41

**Vote : UNANIMITE POUR**

**BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 DCM 2022-05-07**

Afin de corriger le résultat budgétaire du budget repris de manière anticipée avant le vote du compte administratif 2021, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous détaillée en jaune.

**FONCTIONNEMENT**

dépenses		recettes	
		70	-135,00
		002	135,00
TOTAL	128 293,49		128 293,49

**CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN CHEMIN PEDESTRE DCM 2022-05-08**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les communes de la Bazouge des Alleux et de Martigné sur Mayenne ont en commun une portion de chemin pédestre.

A ce jour, l'entretien de ce chemin n'a pas fait l'objet de conventionnement entre les deux communes et son entretien n'est pas régulièrement assuré.

Une convention a été proposée afin de déterminer les modalités et périodicités d'entretien de cette voie communale.

La commune de Martigné-sur-Mayenne s'engagerait à entretenir et à gérer le chemin pédestre susvisé les années paires, La commune de la Bazouge des Alleux les années impaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

**MAYENNE COMMUNAUTE – RAPPORT DE LA CLECT**

**DCM 2022-05-09**

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant le transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à Mayenne Communauté suite à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Considérant la modification des statuts de Mayenne Communauté par arrêté du 14 avril 2021 prenant en compte cette compétence supplémentaire,

**Considérant les conclusions du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a adopté ce dossier AOM le 17 mars 2022,**

Le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, avant le 17 juin 2022, **par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux** c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

**Monsieur Berthel présente le rapport final de la CLECT du 17 mars 2022 relatif au dossier Autorité Organisatrice de la Mobilité :**

Avant le transfert de cette compétence à Mayenne Communauté, seule la Ville de Mayenne exerçait des actions entrant dans ce cadre et s'avère donc être la seule Commune à être concernée par la CLECT du 17 mars 2022.

En fonctionnement, la principale dépense relevait du transport urbain et en recette, le service était financé par le versement transport.

En investissement, un coût moyen annualisé a été validé par la CLECT pour les poteaux des arrêts de bus indispensables à l'exercice du transport urbain. Par ailleurs, des investissements liés aux mobilités douces ont été retenus par la CLECT.

Afin de respecter le principe de neutralité budgétaire, la CLECT a évalué les charges nettes transférées par la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté. Il est précisé que sur les mêmes bases, la minoration prévue de l'attribution de compensation pour 2022 intègrera aussi la période du 1/07/2021 au 31/12/2021.

La synthèse annuelle se présente comme suit et constituera la référence pour la minoration dans la durée de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Evaluation annuelle des charges nettes transférées par la Ville de Mayenne</b>	145 565	4 067	<b>149 632</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité adopte** les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 17 mars 2022 relatif au transfert de la compétence dite AOM effectif à compter du 01/07/2021.

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,  
Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,  
Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 07 avril 2022,  
Monsieur le Maire énonce que :

- La société « SAS Ferme éolienne de la Lande », filiale d'ABO Wind Sarl, envisage l'implantation d'un parc éolien, composé de 3 éoliennes et 1 poste de livraison électrique, sur des terrains situés sur le territoire des communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne ;
- Une enquête publique complémentaire dont la durée est fixée à 20 jours est ouverte du 04 mai au 23 mai 2022, sur la commune de Martigné-sur-Mayenne, siège de l'enquête ;
- Dans ce cadre, les conseils municipaux des communes concernées par le périmètre d'affichage de l'enquête publique complémentaire sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de parc éolien de la Lande

**Vote : 1 pour ; 14 contre ; 4 abstentions**

**SAUR – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES****DCM 2022-05-11**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une demande de renouvellement de la convention de prestation de services, pour le pilotage et la maintenance de la station d'épuration et des 2 postes de relèvement, ainsi que l'entretien du réseau d'assainissement, a été sollicitée près de la Société SAUR France, à savoir :

- Prestation de services pour le suivi des installations d'assainissement, pour les années 2022 à 2024, pour un montant forfaitaire annuel de 18 989,00 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'il convient également de renouveler la convention relative à la maintenance et au dépannage des équipements du service eau potable pour un montant forfaitaire annuel de 2 669,00 € HT.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** les conventions annexées à la présente délibération,

**MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer les conventions avec la SAUR.

**→ DIA – RENONCIATION :**

- 3 résidence du Clos Livet
- 5 rue Cassiopée

**Fin de la séance à 23h10**  
**Prochain Conseil Municipal le mercredi 15 Juin à 20h00**

**Le Maire,**  
**Guillaume CARRE**

